


**Conseil Municipal du 30 Mars 2023**  
**DELIBERATION N° 2023 – 14**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 22 mars 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame DRILLIEN MISERY Nadine à Monsieur FERNANDEZ Alain

Madame SERRANO Corinne à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

AFFECTATION DU RESULTAT 2022						
	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-527 429.16 €		232 395.51 €	Dépenses 1.367.140,10€	-830 705.31 €	-1 125 738.96 €
				Recettes 536.434,79€		
FONCTIONNEMENT	1 246 990.57 €	- €	455 397.45 €			1 702 388.02 €

Il convient de prendre en compte l'intégration des opérations d'ordre non budgétaire du comptable, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2022	1 702 388.02 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			1 125 738.96 €
Résultat reporté investissement			
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)			- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			576 649.06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2022	
Déficit à reporter (ligne 002)			- €

**VOTE :**      19      **POUR :**      19      **CONTRE :**      **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :  
- Transmission en Préfecture  
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 5 avril 2023  
- Notification le (s'il y a lieu) :  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

